

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 9 (1921)

Heft: 125

Artikel: Alliance nationale de Sociétés féminines suisses : XXme Assemblée générale annuelle

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-256721>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE

Mouvement Féministe

Paraissant le 10 et le 25 de chaque mois

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 5,—
ETRANGER... • 6.50
Le Numéro.... • 0.25

RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)
Compte de Chèques I. 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ANNONCES

12 insert. 24 insert
La case, Fr. 45.— 80.—
2 cases, • 80.— 160.—
La case 1 insertion: 5 Fr.

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE: En route pour les 1732 abonnés! — Alliance nationale de Sociétés féminines suisses. — Une victoire dans le Tessin: E. Gd. — La police des mœurs chez nous: M. V. — Le III^e Cours de vacances suffragiste (Lucerne, 18-23 juillet 1921): Lucy DUTOIT. — Autour du prochain Congrès national suisse pour les Intérêts féminins. — Le nom de famille de la femme. — Chronique de vacances: E. Gd. — Les Congrès de l'été: J. GUEYBAUD. — De-ci, de-là... — En réponse...

En route pour les 1732 Abonnés !

Malgré les vacances, la chaleur, l'interruption pendant un mois de la parution de notre journal, nos amis n'ont pas ralenti leur propagande. Si bien que nous enregistrons aujourd'hui

12 abonnés nouveaux

Malheureusement, quelques personnes ayant annoncé en juillet leur intention de s'abonner ont ensuite refusé le remboursement qui leur a été présenté. Ce qui fait baisser notre augmentation à

10 abonnés

et fixe à

183

le chiffre d'abonnés à gagner avant la fin de l'année. Du train dont a marché notre augmentation, nous avons beaucoup de chance d'y arriver.

Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

XX^{me} Assemblée Générale annuelle à BERNE

Dimanche, 2 Octobre 1921, 14 h.
Salle des Rameaux

ORDRE DU JOUR:

1. Appel des déléguées.
2. Rapport annuel du Comité.
3. Rapport de la trésorière.
4. Fixation du lieu de la prochaine Assemblée.
5. Propositions diverses.
6. Rapports des Commissions.
7. Imprévu.

UNE VICTOIRE DANS LE TESSIN

Le lundi 1^{er} août — date fatidique! — la Constituante tessinoise, siégeant à Airolo, s'est prononcée par 23 voix contre 2 pour l'électorat féminin en matière communale, et par 21 voix contre 4 pour l'éligibilité des femmes en matière communale également. Une votation sur la reconnaissance des droits politiques cantonaux aux femmes a groupé 12 partisans de notre cause contre 12 adversaires exactement, si bien qu'une nouvelle votation devra intervenir pour trancher définitivement la question.

Nous n'avons pas besoin de signaler à nos lecteurs toute l'importance de ces décisions. La Constituante tessinoise n'est évidemment pas le premier de nos Parlements cantonaux qui se prononce en notre faveur, et sa décision devra, comme à Neuchâtel, Bâle et Zurich, être soumise à la votation populaire. Mais avec une différence: dans ces trois cantons, c'était sur le suffrage féminin *seul* que les électeurs avaient à se prononcer, tandis que, dans le Tessin, ce sera sur leur nouvelle Constitution toute entière, dont le suffrage féminin municipal fait dès maintenant partie intégrante. Et il est beaucoup moins facile de rejeter tout le monument que représente une Constitution neuve, à cause d'une seule disposition déplaisante, que de voter contre une simple adjonction nouvelle à une ancienne Constitution. C'est ce qui fait la caractéristique de ce vote du 1^{er} août.

A première vue, on peut être très-surpris que ce soit dans ce canton, où jusqu'à présent aucune organisation féministe n'a pu prendre pied, où on nous a affirmé à plusieurs reprises que les femmes étaient rebelles à toute idée d'émancipation, que se présentent les premières chances de succès suffragiste en Suisse. Mais d'autre part, il faut se rappeler que les Tessinoises ont joui autrefois de droits électoraux régionaux, que l'émigration périodique de beaucoup d'hommes hors du canton complique singulièrement l'administration communale, à laquelle les femmes pourront rendre de grands services. Et les hommes politiques de notre canton du Sud ne paraissent pas éprouver la même terreur de notre revendication que certains de nos députés romands ou alémaniques: le fait que M. Motta est un suffragiste à l'état latent est bien connu dans nos milieux, et c'est en 1894 déjà, si nous ne faisons erreur que, devant ainsi les temps, le vénérable M. Anastasi, auquel nous devons la proposition votée l'autre jour d'introduire le suffrage dans la

